

AR Prefecture006-210600441-20230630-30_06_2023_06-DE
Reçu le 06/07/2023(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 30 JUIN 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

N°30.06.2023.06

Objet de la délibération :
Offre SICTIAM - Champ
d'intervention du SICTIAM
sur le Territoire de La Colle-
sur-Loup en termes
d'éclairage public

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Date de la convocation :
22/06/2023

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

- 6 JUL. 2023

De la date de publication :

- 6 JUL. 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



L'an deux mille vingt-trois et le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ - Mme BRISON - M. FORESTIER - Mme PROPETTO - M. CASTET - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

Mme CUBIZOLLES pouvoir donné à M. MION
M. LEMESSIER pouvoir donné à M. BORIOSI
M. BERNARD pouvoir donné à M. CIRIO
Mme BILLOIS pouvoir donné à M. RODRIGUEZ
Mme VERONESE-NARDI pouvoir donné à Mme MARINO
Mme MUIA pouvoir donné à Mme BRISON

ABSENTS :

Mme ROLLAND
Mme DOLAN
M. PETIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur Patrice CIRIO, 1^{er} adjoint, délégué à l'urbanisme, aux travaux et à la qualité de la vie, service technique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 et notamment l'article 4.2.4 relatif à la compétence « éclairage public »,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18.03.2022.02 en date du 18 mars 2022, approuvant le transfert de compétences « éclairage public » du SDEG au SICTIAM,

Considérant que par délibération susvisée, le conseil municipal a adhéré à la compétence « éclairage public » du SICTIAM et a désigné ses représentants au sein du collège « éclairage public du comité syndical du SICTIAM,

Considérant que dans le cadre des nouveaux statuts susvisés, le champ d'intervention du SICTIAM lié à la compétence éclairage public a été modifié,

Considérant que l'article 4.2.4 desdits statuts prévoit que les modalités d'application de cette compétence doivent être définies par délibération du Comité syndical,

Considérant que par délibération en date du 23 février 2023, le comité syndical du SICTIAM a approuvé les modalités d'application de la compétence éclairage public et la grille tarifaire correspondante,

Considérant que l'éclairage public constitue un fort enjeu pour les communes dans un contexte de transition énergétique et écologique,

Considérant que les objectifs environnementaux imposent d'accélérer la modernisation du parc d'éclairage public des collectivités des Alpes-Maritimes,

Considérant qu'à ce titre, le SICTIAM propose à ses communes adhérentes des offres de services s'intégrant dans un programme ambitieux de rénovation de ce parc d'éclairage public,

Considérant que, les modalités d'exercice de la compétence telles que prévues en annexe du présent rapport recouvrent trois types de périmètre :

- une intervention du SICTIAM limitée à la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public,
- une intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements,
- une intervention ponctuelle dans le cadre de prestations optionnelles,

Considérant que les contributions financières de ces trois offres sont définies dans le cadre de la grille tarifaire approuvée par le comité syndical du SICTIAM,

Considérant qu'il convient désormais au conseil municipal de se prononcer sur une des trois offres proposées pour définir le champ d'intervention du SICTIAM sur le territoire de la Commune en termes d'éclairage public,

Il y a donc lieu que le Conseil Municipal se prononce sur l'offre telle que définie dans les conditions techniques, administratives et financières jointes en annexe de la présente délibération.

Il est demandé, au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion à l'intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements incluant l'ensemble des options :

- ☐ Utilisation du marché de travaux pour la maintenance
- ☐ Bénéfice de l'astreinte de l'entreprise
- ☐ Mise à disposition du logiciel de réponse aux DT/DICT
- ☐ Réponse aux DT/DICT par le SICTIAM
- ☐ Réalisation d'un audit patrimonial
- ☐ Géoréférencement des réseaux

AR Prefecture

006-210600441-20230630-30_06_2023_06-DE
Reçu le 06/07/2023

- D'APPROUVER l'intégration d'un programme ambitieux de rénovation du parc d'éclairage public des communes adhérentes à l'offre SICTIAM et autorisant le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants,
- D'APPROUVER les conditions techniques, administratives et financières telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération ,
- D'AUTORISER le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants,
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer toute demande de subvention, tout document, convention, plan de services et avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements incluant l'ensemble des options :
 - ☐ Utilisation du marché de travaux pour la maintenance
 - ☐ Bénéfice de l'astreinte de l'entreprise
 - ☐ Mise à disposition du logiciel de réponse aux DT/DICT
 - ☐ Réponse aux DT/DICT par le SICTIAM
 - ☐ Réalisation d'un audit patrimonial
 - ☐ Géoréférencement des réseaux
- **APPROUVE** l'intégration d'un programme ambitieux de rénovation du parc d'éclairage public des communes adhérentes à l'offre SICTIAM et autorisant le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants,
- **APPROUVE** les conditions techniques, administratives et financières telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération ,
- **AUTORISE** le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer toute demande de subvention, tout document, convention, plan de services et avenant.

006-210600441-20230630-30_06_2023_06-DE
Reçu le 06/07/2023

Ce à LA MAJORITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 26 (dont 6 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 25 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 1 (M. VERGES) |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION



Jean-Bernard Mion

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 - 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> »